

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ

Grand Conseil
Commission de gestion
+ Tous les membres
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 18 mars 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200318DE_GC.pdf

COMPLÉMENT PLAINTE

LE PROCUREUR CALOMNIÉ PAR SON ETAT-MAJOR LE DÉSAVOUE PARTIELLEMENT

Mesdames, Messieurs les députés,

Je me réfère à ma plainte¹ du 13 mars 2020 portant sur la calomnie crasse du Procureur Général Eric Cottier par son Etat-Major.

Je rappelle que ce dernier m'avait envoyé une copie d'une ordonnance, avec la copie de la signature d'Eric COTTIER, que j'ai reçu le 7 mars 2020.

De la part d'un Procureur général assermenté, cette copie d'ordonnance ne pouvait être qu'un faux dans les Titres violant les garanties de procédures avec des mensonges.

Ce faux dans les Titres faisait aussi référence à une mystérieuse ordonnance datée du 6 décembre 2019 définitive et exécutoire, ce qui signifie qu'il n'y avait plus de voie de recours possible.

Cette mystérieuse ordonnance empêchait que Me Christian Bettex puisse être inquiété sans donner plus de précisions, voir page 3 de ma plainte du 13 mars 2020.

J'ai alors transmis par courrier² la copie de cette ordonnance à Eric COTTIER en le rendant attentif que son Etat-Major le calomniait et le faisait passer pour complice d'escroquerie.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200313DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200307DE_EC.pdf

J'ai reçu le 14 mars un courrier du Procureur Eric COTTIER qui me confirmait de fait, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'existait pas d'original de cette ordonnance.

Dans son courrier, il désavouait de plus son Etat-Major en précisant que la mystérieuse ordonnance du 6 décembre 2019 n'était pas définitive et exécutoire. Il m'indiquait que j'aurais pu recourir contre cette mystérieuse ordonnance jusqu'au 13 mars 2020 si je le souhaitais.

A souligner qu'ayant reçu son courrier le 14 mars, sous pli simple, techniquement je n'aurais pas pu recourir le 13 mars 2020.

Avec ce courrier de mise au point, Eric COTTIER avait confirmé qu'il n'existait pas d'original de l'ordonnance que j'ai reçue le 7 mars et que de plus l'ordonnance du 6 décembre 2019 n'aurait pas été définitive et exécutoire si elle avait existé.

Il disait par contre que c'est lui qui aurait pris la décision de notifier cette ordonnance reçue le 7 mars et qu'il ne voulait pas le commenter ???

On ne sait pas ce que signifie « décision ». On ne sait pas si c'est lui qui a dit de violer les garanties de procédures avec des mensonges. Cela semble impossible. On ne sait pas s'il a été piégé par son Etat-Major, ou ce qui s'est passé puisqu'il a refusé de commenter la situation.

J'ai informé le Procureur Eric Cottier que je vous transmettais sa réponse, puisqu'il a déjà reçu la copie de la plainte que je vous ai envoyée. Voir courrier³ ci-joint avec son annexe⁴.

OBSERVATIONS

Du respect des Serments

Vous êtes tous assermentés, le Procureur général Eric COTTIER l'est aussi et les membres de son Etat-Major le sont aussi.

Avec le courrier que j'ai reçu le 14 mars, le Procureur Eric COTTIER montre que son Etat-Major a violé de manière très grave les garanties de procédures. Le rôle du Procureur est aussi ambigu. Comme il savait que j'avais déposé plainte auprès du Grand Conseil, il a fait vraisemblablement exprès d'indiquer que je pouvais recourir jusqu'au 13 mars pour vous rendre attentif qu'en violant les garanties de procédures avec des mensonges, son Etat-Major, voir lui-même, ont le pouvoir de couvrir n'importe quel crime avec des mensonges.

Il le fait juste après que Michael LAUBER, le Procureur général de la Confédération, ait fait l'objet d'une enquête où il a été établi que Michael LAUBER avait violé les garanties de procédures avec des mensonges.

Du dommage qui n'est pas comparable avec celui causé par Michael LAUBER

Michael LAUBER a reçu comme sanction à payer 24 000 CHF pour avoir violé les garanties de procédures avec des mensonges. Cette sanction doit encore être confirmée par le Parlement qui pourrait le révoquer. Aucun chiffre n'a encore été articulé sur le dommage subi par les victimes de sa violation des garanties de procédures.

³ http://www.swisstribune.org/doc/200314DE_EC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200309EC_DE.pdf

A contrario, Eric COTTIER, qui désavoue partiellement son Etat-MAJOR, a fait établir le dommage que j'ai subi avec la violation du copyright. Il l'a chiffré à plus de 3,5 millions en 2005.

Il connaît de plus la valeur du dommage qu'a créé Me Christian BETTEX en 2005 avec la fausse dénonciation et le chantage professionnel exercé contre mon PDG. Il sait qu'il s'agit de plusieurs millions.

Il sait que c'est avec une violation crasse des droits fondamentaux et des valeurs de notre Constitution que son Etat-Major a tenté astucieusement de rendre intouchable Me Christian BETTEX en mentionnant dans son faux dans les Titres, je cite :

« Il semble pour le surplus que les faits mentionnés dans les différents écrits de Denis ERNI relèvent principalement de la même problématique que celle abordée dans le dossier PE19.023102-BDR, soit une plainte contre Me Christian BETTEX et « les inconnus qui le protègent » , qui s'est soldée le 6 décembre 2019 par une ordonnance de non-entrée en matière, aujourd'hui définitive et exécutoire. Il n'est donc pas envisageable d'entrer maintenant en matière sur les faits déjà concernés par cette précédente décision »

Dans le cas présent, il a eu le courage de montrer que son Etat-Major a violé de manière crasse le respect des droits fondamentaux en violant les garanties de procédures. Il ne peut pas cautionner que la violation des garanties de procédures avec des mensonges permettent depuis 25 ans de créer un dommage qui se chiffre à des millions, mais il dit aussi qu'il est partie de la décision, ce qui est contradictoire.

Si le Procureur général du Canton de Vaud désavoue son Etat-major en sachant que vous aviez reçu ma plainte ; s'il dit qu'il a dû être partie de la décision sans pouvoir le commenter, alors qu'il est élu par vous : il tire une sonnette d'alarme très inquiétante !

Il vous donne l'alerte que demain le pays ne sera pas seulement en guerre contre le Coronavirus mais peut-être contre tous les élus qui créent du dommage au pays en permettant aux magistrats de violer les garanties de procédures avec des mensonges.

Je vous demande par conséquent d'agir au plus vite pour mettre fin à ce dysfonctionnement intolérable de nos institutions.

Je vous demande respecter votre Serment et de réparer le dommage causé par Me Christian BETTEX avec peut-être la complicité et la contrainte exercée par certains d'entre vous qui ne respectent pas leur Serment, comme un avocat me l'a ouvertement affirmé.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200318DE_GC.pdf

Annexe : ment